

Valeur horaire du SMIC : 9,00 €

Valeur au 1^{er} janvier 2011

Retenues salariales [sur le bulletin de paie]

> Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75 % (exonéré)
> Vieillesse sous plafond (dans la limite du plafond SS)	6,65 % (exonéré)
> Vieillesse sur la totalité du salaire	0,10 % (exonéré)
> Chômage	2,40 %
> ANEFA	0,01 %
> Retraite complémentaire	3,75 %
> Prévoyance décès	0,16 %
> AGFF	0,80 %
> CSG déductible	4,959 % (1)
<i>(ce taux intègre l'abattement de 3 % et la cotisation patronale de prévoyance 0,24 %) $4,959 = 5,10 \times 1,0024 \times 0,97$</i>	
TOTAL :	19,579 %
> CSG + CRDS non déductible (1)	2,820 %
<i>(ce taux intègre l'abattement de 3 % et la cotisation patronale de prévoyance 0,24 %) $2,820 = 2,90 \times 1,0024 \times 0,97$</i>	
TOTAL :	2,820 %

Charges patronales

Depuis le 01/01/2010, un nouveau dispositif d'exonération des charges patronales de cotisations pour l'emploi de travailleurs occasionnels est mis en place.

Cette réforme vise à soutenir l'emploi agricole en baissant le coût du travail tout en luttant contre le travail dissimulé en incitant les employeurs à déclarer leurs salariés.

Quel montant d'exonération ?

- Exonération totale des cotisations patronales pour une rémunération $\leq 2,5$ SMIC.
- Exonération dégressive pour une rémunération mensuelle comprise entre 2,5 et 3 SMIC.

Voir détail de calcul de l'exonération sur la notice ci-jointe.

Les rémunérations $>$ à 3 SMIC se voient appliquer les charges patronales ci-contre :

www.msa085155.fr

Employeurs, adoptez les services en ligne !



Déclarer, consulter, télérégler... Votre espace privé MSA vous propose une offre pro adaptée à vos besoins :

- déclaration unique d'embauche (DUE),
- titre emploi simplifié agricole (TESA),
- déclaration accident du travail (DAT),
- déclaration de salaires,
- consultation des factures d'assurances sociales,
- télérèglement...

MSA Marne Ardennes Meuse

24, bd Roederer - 51077 Reims Cedex

Site internet : www.msa085155.fr

0810 08 51 55 (n° azur prix appel local)

msa.accueil@msa08-51-55.msa.fr

www.msa085155.fr

santé
famille
retraite
services

→ Le TESA en ligne sur
www.msa085155.fr

> Effectuez vos formalités liées à l'embauche d'un salarié en CDD de moins de trois mois et de vos salariés rémunérés à la tâche.

> Supprimez l'envoi des TESA "papier" à la MSA.

> Alimentez automatiquement le Registre Unique du Personnel grâce aux déclarations télétransmises à la MSA.

> Consultez des informations concernant votre entreprise.

> Réalisez simplement vos bulletins de paie, attestations Pôle emploi et certificats de travail.

> Téléchargez la notice "faire appel à un prestataire de service".

NOUVEAUTÉ 2011

> L'utilisation du TESA WEB est étendue aux rémunérations supérieures au plafond de sécurité sociale

Précisions, lisibilité

Pensez à compléter l'intégralité des données d'identification de votre entreprise.

Etat Civil de vos salariés :

Vous devez impérativement identifier vos vendeurs en précisant leur

- nom, prénom,
- adresse personnelle,
- date et lieu de naissance,
- nationalité,
- numéro de Sécurité Sociale personnel.

Les avantages du contrat vendanges pour le salarié

- Exonération des cotisations d'assurances sociales (maladie, invalidité, décès et vieillesse) à condition que l'employeur bénéficie du dispositif d'exonération des charges patronales de cotisations pour l'emploi de travailleurs occasionnels.

LE TESA

contrat vendanges

2011

VITICULTEURS

Les salariés étrangers

Les salariés étrangers entrés par l'intermédiaire de l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) peuvent être déclarés par le TESA. Vous devez faire parvenir à votre MSA en accompagnement de la déclaration préalable d'embauche TESA :

- une copie du titre de séjour,
- une copie du contrat de travail (non inclus dans le TESA) des salariés concernés visée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Vos obligations

- Vous devez remplir les titres TESA dans l'ordre croissant des numéros de série correspondant à l'ordre d'embauche des salariés.
- Tous les titres TESA doivent être conservés dans leur carnet, qu'ils soient déjà remplis (partie bleue et verte), erronés (ne doivent en aucun cas être jetés) ou encore inutilisés.
- Vous conserverez le courrier adressé par la MSA vous notifiant le nombre de carnets transmis et la série de numéros de titres qui vous est attribuée.

MSA Marne Ardennes Meuse

24, bld Roederer - 51077 Reims Cedex

N°Azur 0 810 08 51 55

PRIX APPEL LOCAL

Le TESA est en ligne sur www.msa085155.fr

Accès permanent 24h/24, rapide, gratuit et sécurisé.



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Comment utiliser le TESA ?

ATTENTION, les taux utilisés dans cette notice ne s'appliquent que pour l'emploi des vendangeurs

La déclaration préalable [volet 0 à la MSA]

Le **VOLET 0** doit être rempli, daté, signé par l'employeur puis adressé à la MSA en utilisant une des deux enveloppes retour.

L'envoi de ce volet à la MSA a valeur :

- > de déclaration préalable à l'embauche et, le cas échéant,
- > de demande du bénéfice d'exonération pour l'embauche d'un travailleur occasionnel,
- > de signalement au service de la médecine du travail,
- > de demande d'immatriculation du salarié.

Indispensable :
toutes les rubriques doivent être complétées en vous assurant de l'exactitude des informations

Pour bénéficier de l'exonération, il faut ABSOLUMENT cocher cette case

Cochez la rubrique "contrat vendanges"

À compléter (généralement 35 heures hebdomadaire)

Obligation du droit du travail. Indiquez la date de fin de CDD prévue ou la durée minimale du CDD

La signature du salarié n'est pas nécessaire sur le volet 0 (déclaration préalable à l'embauche) mais obligatoire sur les volets suivants.

EXEMPLE de déclaration

Le contrat de travail à l'embauche

[volet A au salarié]

La partie bleue du volet A est à remettre au salarié au moment de l'embauche, elle a valeur de contrat de travail et de double de déclaration préalable à l'embauche.

La partie verte du volet A est à remettre au salarié à la fin des vendanges. Elle doit être rapprochée de la partie bleue (contrat de travail) pour avoir valeur de bulletin de paie.

volet A

Dès la fin des vendanges [volet B à la MSA]

Il a valeur de déclaration de salaire. Adressez-le au plus tard à la fin du mois civil suivant la période d'emploi, soit le 31 octobre 2011 (article R712-7 du code rural).

[volet D au salarié]

Ce volet a valeur d'attestation Pôle emploi. Vous devez lui remettre avec le certificat de travail.

Les archives à conserver [volet C]

Ce document ainsi conservé prend alors valeur d'inscription sur le Registre Unique du Personnel. Il constitue par ailleurs le double de la déclaration préalable d'embauche, du contrat de travail, et du bulletin de paie.

volet B

volet D

volet C

Le bulletin de paie

Quelle est la valeur du plafond ?

Le plafond est de 98,20 euros par jour.

Exemple: votre vendangeur est embauché du 22 août au 2 septembre 2011 (jours calendaires).

La part égale au plafond est de 98,20 € x 12 jours = 1178,40 €.

Exonération de cotisations sociales et heures supplémentaires

Loi en faveur du Travail de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat (TEPA).

Si votre salarié effectue sur la période des vendanges des heures supplémentaires, l'impact de ces heures s'effectuera seulement au niveau du salaire net imposable.

Vous devrez soustraire :

- la rémunération des heures supplémentaires (HS)
- la CSG et CRDS non déductible sur ces heures supplémentaires : rémunération HS x 2,820%.

Vendangeur dont la rémunération brute est inférieure au plafond

Exemple de calcul heures supplémentaires (HS)

Le cas échéant portez la mention "régulé en espèces" et demandez la signature du salarié

Taux à appliquer :
Ligne E : - 19,579%
Ligne F : - 2,820%
Ligne G : + 7,50%

Exemple de calcul heures supplémentaires (HS) ATTENTION, ces informations fiscales sont obligatoires

IMPORTANT : Taux de réévaluation du SMIC : une donnée indispensable (voir notice ci-jointe)

EXEMPLE de bulletin de paie

Vendangeur dont la rémunération brute est supérieure au plafond

Afin de faciliter les formalités liées à l'embauche de main d'oeuvre lors des vendanges, les Pouvoirs Publics ont décidé d'autoriser le recours au TESA WEB pour les salariés dont la rémunération excède le plafond de sécurité sociale.

Cette tolérance est limitée à l'utilisation du TESA en ligne pour les salariés bénéficiant d'un "contrat vendanges" uniquement.

Si vous ne souhaitez pas recourir à ce service, vous pourrez déclarer vos salariés grâce à l'imprimé "Déclaration Unique d'Embauche - Contrat à Durée Déterminé temps plein", disponible auprès de votre caisse Mutualité Sociale Agricole.